



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 10 février 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 2

Absents : 2

Présents : Antoine Huynh, Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Fabrice Mermin

Absents représentés : Frédéric Thomas (pouvoir à Antoine Huynh), Nathalie Jacquier (pouvoir à Brigitte Simon)

Absents : Cyril Durand, Jean-Christophe Eichenlaub,

Ordre du Jour :

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Ouverture de crédits d'investissement 2022
- Demande de subvention pour l'aménagement du Nid
- Cession d'un délaissé de voirie route des Légers
- Modification des statuts de Grand Lac
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 13 janvier 2022 n'étant formulée, il est adopté.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier principal d'Aix-Bains et retrace les opérations budgétaires de l'année. Il doit être en concordance avec le compte administratif et doit être voté avant celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif est le document retraçant les dépenses et recettes de l'année écoulée. Les résultats du compte administratif 2021 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 696 068.37 €

Recettes : 842 549.33 €

Soit un excédent de fonctionnement : 146 480.96 €

Section d'investissement :

Dépenses : 433 600.28 €

Recettes : 441 118.18 €

Soit un excédent d'investissement : 7 517.90 €

Excédent total : 153 998.86 €

M. le Maire précise que le compte administratif est consultable en mairie par toute personne qui le souhaite.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Clarence Appell, 1^{ère} adjointe au Maire, procède au vote du Compte administratif.

Le conseil municipal, après le retrait de M. le Maire et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus.

Ouverture de crédits d'investissement 2022

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

	Crédits ouverts en 2021	Crédits anticipés 2022 (25% max de 2021)
Crédits votés par chapitre		
10 – Dotations fonds divers et réserves	27 400 €	6 850 €
Crédits votés par opération		
020 – Base de loisirs	35 863 €	8 965.75 €
022 - Mairie	5 000 €	1 250 €
102 - école	57 025 €	14 256.25 €
046 – Acquisition de terrains	9 117 €	2 279.25 €
047 – EP et coffrets électriques	18 000 €	4 500 €
027- Défense incendie	5 380 €	1 345 €
104 - Cimetière	11 820 €	2 955 €
106 – Acquisition de matériel	28 500 €	7 125 €
110 – Aménagement paysager	4 000 €	1 000 €
112 – Illuminations de Noël	3 000 €	750 €
43 – Voies et réseaux divers	75 034 €	18 758.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ouverture des crédits d'investissements au titre du budget 2022.

Demande de subvention pour l'aménagement du Nid

La dernière délibération qui a été prise mentionnait le montant global du projet soit 483 754.43 € HT, or la demande de subvention ne va être déposée que pour le secteur 1 (aménagement de l'aire de jeux, continuité piétonne) et l'option 1 (parcours vélos ludique), soit au total 288 319 € HT.

En effet, pour être en adéquation avec la catégorie « revitalisation du Centre Bourg » de la DETR, le secteur 2 du projet concernant le réaménagement du parking du Nid ne peut pas être subventionné. Il est donc nécessaire de reprendre une délibération mentionnant le montant de 288 319 € HT et précisant le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Taux	Montant HT
Maitrise d'œuvre	22 587 €	DETR	40 %	115 327.60 €
Secteur 1	212 559 €	FDEC	34 %	68 000 €
Option 1	53 173 €	Région	6 %	17 299.14 €
		Total subventions publiques		200 626.74 €
		Autofinancement		87 692.26 €
Total	288 319 €	Total		288 319 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite une subvention auprès de la DETR.

Cession d'un délaissé de voirie route des Légers

Au cours du précédent mandat municipal, M. Guy Mathiez a construit un mur de clôture le long de sa propriété, route des Légers, sur le domaine public. Afin de régulariser cette situation, la précédente équipe municipale a demandé à M. Mathiez de faire intervenir un géomètre pour réaliser un plan d'alignement afin de déterminer la limite de fait de la propriété par rapport au Domaine public. Cet alignement a montré qu'il existe un délaissé de voirie de 42m² à céder à M. Mathiez.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Cette situation n'ayant pas été encore régularisée, il convient de délibérer pour céder ce délaissé de voirie à M. Mathiez et clôturer le dossier.

Considérant que cette bande de terrain de 42m² n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que M. Mathiez Guy est le riverain direct du délaissé de voirie de 42 m² et qu'il a donné son accord pour l'acquérir au prix de 840 € soit 20 €/m² conformément aux prix fixés par délibération n°6 du 29/04/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du terrain d'une contenance de 42 m² environ en nature de délaissé de voirie ;
- Prononce son déclassement
- Accepte de céder ce délaissé de voirie au prix de 840 € à M. Guy Mathiez
- Dit que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Pour : 11 (Antoine Huynh (pouvoir de Frédéric Thomas), Peggy Viola, Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Brigitte Simon (pouvoir de Nathalie Jacquier), Benjamin Bou Aziz, Sandra Fiorèse, Patrick Bastien, Fabrice Mermin)

Contre : 0

Abstention : 1 (Joseph Bracco)

Modification des statuts de Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac comprennent l'ensemble des compétences de Grand Lac, fixant ainsi le périmètre des missions de l'EPCI.

Suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, les statuts avaient été harmonisés (arrêté préfectoral en date du 6 août 2019) de façon à en faciliter la lecture et de répondre aux exigences réglementaires applicables à cette date. Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relevaient à cette date de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération devait choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences étaient intégralement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

La catégorie des compétences optionnelles a depuis été supprimée, les compétences se trouvant dans cette catégorie appartenant désormais à la liste des compétences obligatoires ou facultatives.

Comme l'a relevé la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué auprès de la communauté d'agglomération, si toutes les compétences obligatoires prévues par les textes sont bien exercées par Grand Lac, il convient de mettre à jour les statuts. Les compétences Eau potable et Assainissement sont en effet devenues des compétences obligatoires au 1er janvier 2020 (optionnelles auparavant), la compétence Eaux pluviales étant quant à elle devenue obligatoire depuis août 2019 (compétence facultative auparavant).

Il est également proposé d'apporter quelques précisions complémentaires au sein des statuts, et notamment :

- L'ajout de la coordination de la transition environnementale, déjà confiée par les textes aux EPCI, cette mention dans les statuts venant simplement renforcer l'importance donnée par Grand Lac à ce sujet,
- L'ajout de la liaison secteur sud (Hexapôle / Technolac / Voglans) s'agissant des déplacements doux,
- Une précision s'agissant de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (élaboration et mise en œuvre),
- Une précision s'agissant de la possibilité de recourir aux groupements de commandes entre Grand Lac et ses communes.

Il est donc proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 25 janvier 2022, d'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération au vu des éléments précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport
- Approuve les modifications

Questions et informations diverses :

- **Poursuite du dispositif d'aide à l'achat d'un VAE :** Sur les 10 bons d'aide à l'achat d'un VAE proposés par la commune en complément de Grand Lac en 2021, 6 bons ont été utilisés. M. le Maire propose de poursuivre ce dispositif pour l'année prochaine. Le montant de l'aide et le nombre de bons proposés seront à étudier lors de la préparation du budget 2022.
- **Opposition du transfert du pouvoir de police relatif aux zones à Faibles Emissions Mobilité :** M. le Maire a pris un arrêté s'opposant au transfert à Grand lac du pouvoir de police relatif aux zones à Faibles Emissions Mobilité, une police intercommunale n'existant pas sur le territoire.
- **Commission démocratie locale :** Lors de la dernière réunion avec les référents de hameaux, Peggy Viola indique qu'il a été évoqué la volonté d'organiser une journée de nettoyage des sentiers et ruisseaux. Un groupe de travail sera créé pour préparer cette journée. La municipalité apportera son soutien logistique.
- Concernant la mise en place du **Conseil Municipal des Jeunes**, Peggy Viola a pris contact avec l'ACEJ. Après avoir longuement discuté, l'ACEJ nous a finalement conseillé de s'orienter vers la création d'une instance représentative jeunes qui pourrait participer à la mise en œuvre de projets sur la commune. Cette instance serait moins politique et plus adaptée à notre projet. Elle pourrait être en lien avec les référents de hameaux créant ainsi une relation intergénérationnelle. M. le Maire précise que la mise en place et le suivi de cette instance représentative jeunes nécessite l'implication d'élus sur le long terme. Il invite ceux qui sont intéressés à se manifester dans le courant de la semaine prochaine. L'ACEJ nous accompagnera dans la mise en place du projet et la mise en œuvre de ce qui aura été décidé.
- **Débat d'orientations budgétaires du SMSB (Syndicat Mixte Station des Bauges), rôle de la commission Revard créée à l'initiative du Montcel :**

Pour mémoire « le *Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) exerce, pour le compte des communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la compétence de développement touristique des stations de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margeriaz, et plus particulièrement la réalisation et l'exploitation des aménagements et des équipements nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne* ».

Rappelons que le Maire du Montcel est membre du bureau du SMSB et que Patrick Bastien est membre du conseil syndical, composé de 17 élus de chaque agglomération.

Les deux agglomérations Grand Lac et Grand Chambéry subventionnent actuellement à 50/50 le budget du SMSB. (Le montant de 481 908€ a été inscrit au budget de Grand Lac en 2021). Dans le débat d'orientation budgétaire il est proposé d'augmenter ce montant de 75 000€ pour chaque agglomération.

La dernière réunion du conseil syndical du SMSB portant sur ce débat d'orientation budgétaire, rédigé par la présidente, a occasionné entre élus du Montcel des interrogations et des demandes d'explications. Ainsi, lors du débat d'orientation, au cours du Conseil syndical, Patrick Bastien s'est fait le porteur de ces interrogations. Il cite quelques phrases inscrites dans ce rapport :

« assumer la logique marchande afin que le contemplatif n'impacte pas **que négativement**... , arriver à capter, quantifier la population contemplative à valeur ajoutée pour générer des flux financiers... choix assumés d'investissements marchands... » La présidente du SMSB Sandra Ferrari, Maire de Les déserts, a précisé qu'elle avait le devoir d'équilibrer les comptes, raison pour laquelle les activités marchandes étaient valorisées.

Il apparaît qu'une vision de l'avenir du Revard ne soit pas définie au niveau de Grand Lac, contrairement à Grand Chambéry qui inscrit clairement ses orientations dans son PLUi. Le schéma directeur pour la Féclaz nous semble en conformité avec les actions et investissements du SMSB. Par contre, rien n'est précisé côté Revard. Il nous semble donc, que les élus du Montcel ont le devoir de proposer des alternatives à cette vision « très » marchande, telle que proposée dans le débat d'orientation budgétaire (DOB).

Rappelons qu'une « Commission Revard » a été créée à l'initiative de la commune du Montcel dans l'objectif de réfléchir à l'avenir du plateau. Cette commission animée par Peggy Viola et le Maire a eu de nombreuses discussions de travail.

Une réunion de réflexion et d'échanges a été organisée avec des professionnels qui travaillent sur le plateau et des habitants du Revard.

Par ailleurs, Fabrice Mermin, référent tourisme à Grand Lac et délégué au PNRB indique qu'il a été informé par le Parc des Bauges qu'un diagnostic sur les activités actuelles et les possibilités futures sur le plateau avait été lancé par l'ONF. Il précise néanmoins qu'à aucun moment, en tant que délégué Grand Lac aux sentiers il n'avait été impliqué dans ce travail. Selon lui Grand Lac ne semble pas avoir été associé.

Peggy Viola, Patrick Bastien et le Maire du Montcel disent avoir reçu un étudiant de Chambéry en charge de l'étude mais n'ont pas, pour l'instant, été impliqués dans le travail de fond.

Pour toutes ces raisons, les élus du Montcel souhaiteraient que le maire Antoine Huynh interpelle le président de Grand Lac, Renaud Beretti, afin qu'il y ait une concertation sur l'avenir du plateau du Revard, et que les investissements engagés par le SMSB correspondent à une vision d'avenir partagée avec les communes du plateau. Cette vision pourrait s'appuyer sur des propositions émanant notamment de la commission Revard.

- Fabrice Mermin indique que la journée « **Fauche qui peut** », évènement participatif (organisé par le Parc Naturel Régional des Bauges) dont l'objectif est d'éviter la multiplication du vérate Blanc, aura lieu le 21 mai sur l'alpage de la cluse. Les élus sont fortement attendus pour cette journée. L'organisation sera finalisée début mars.
- **Recettes coupe de bois de l'ONF** : à la demande d'un conseiller municipal, M. le Maire précise que la coupe de bois réalisée sur la parcelle G non loin des Favrins est d'un volume de 1285 m³ et a été vendue par l'ONF pour 46 876 € HT à la scierie de Savoie. La coupe est un mélange d'épicéas, de sapins et de feuillus. Un habitant a racheté du bois de cette coupe directement à la scierie, M. le Maire tient à préciser que la commune n'est jamais intervenue dans cette transaction.
- **Coupes affouagères** : certains habitants ont fait la remarque que le tarif des coupes affouagères était trop élevé. M. le Maire précise que le prix est de 120 € pour 7 à 10 m³ soit un tarif entre 12 et 17 €/m³ ce qui reste un prix correct.

Fin de séance : 21h35

Le Maire,
Antoine HUYNH

